



DÉPARTEMENT
DE L'ISÈRE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 2
Membres votants : 12

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2025

Le dix-neuf mai deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence de Florent CHOLAT, maire.

Date de convocation : 15 mai 2025

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean Paul JULIEN, Pierre-Alain MENNERON, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVER

Absentes : Christine CAVARRETTA (donne pouvoir à Hervé Alotto), Carole ANDRIES (donne pouvoir à Florent Cholat), Sarah AFENDIKOW, Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Jean Paul JULIEN

DEL2025_036 : Convention de mise à disposition d'installations sportives dans le cadre du FAFA

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) est une contribution annuelle de la Ligue de Football Professionnel à la Fédération Française de Football (FFF) qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur. Il est ouvert aux instances du football, aux clubs affiliés et aux collectivités locales, et concerne quatre cadres d'intervention : l'emploi, les équipements, le transport et la formation.

Dans le cadre de la création des vestiaires sportifs au droit au terrain de foot de l'Espace des 4 vents, la commune a bénéficié d'un soutien du FAFA à hauteur de 13 000 €.

La collectivité ayant bénéficié du programme « FFF - Équipements », les parties se sont rapprochées pour établir la présente convention.

Elle a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par la collectivité du terrain et/ou des équipements aidés financièrement par le Fonds d'Aide au Football Amateur.

La présente convention est conclue avec la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football et le District de l'Isère pour quatre saisons : 2025/2026, 2026/2027, 2027/2028, 2028/2029.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer ladite convention.

Modalités de vote : 12 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire

Jean Paul JULIEN
Secrétaire



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le 23 MAI 2025
Publié le : 23 MAI 2025